



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Qu'une séance ordinaire sera tenue vendredi le 23
février 2018 à compter de 18 heures (18h00)
à la salle municipale au 181, rue de la Salle à Batiscan**


CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

AVIS Public est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de Batiscan :

- ◆ Un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Batiscan sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 23 février 2018 à compter de 18h00 à la salle du conseil du centre communautaire sise au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;
- ◆ Que les règles prévues au présent règlement ont pour buts :
 1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
 2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
 3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Le Bureau municipal est situé au 395, rue Principale à Batiscan G0X 1A0.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce treizième jour du mois de février deux mille dix-huit (13 février 2018).



Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier